

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU les travaux de rénovation de l'église de la commune d'Agon-Coutainville ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : A partir du vendredi 1er janvier 2021 jusqu'à la fin des travaux, l'église de la commune d'Agon-Coutainville sera fermée au public.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le - 7 DEC. 2020
Le Maire,

Christian DUTERTRE

